

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 14012026

Portant délégation de fonctions à madame Hèlène Courbon épouse Imbert
Conseillère municipale, déléguée à l'intergénérationnel et la prévention liée à la santé

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 et suivants ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'importance et la diversité des affaires communales nécessitent une organisation permettant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public communal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de déléguer une partie de ses fonctions à madame Hèlène Courbon épouse Imbert, conseillère municipale ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la délégation

Madame Hèlène Courbon épouse Imbert, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir et assurer le suivi des dossiers relevant des domaines suivants :

- Prévention en matière de santé publique
- Relations intergénérationnelles
- Attribution des logements sociaux

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur et sans préjudice des délégations consenties à d'autres adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ne fait pas obstacle au pouvoir d'évocation du Maire, qui peut à tout moment intervenir dans les domaines délégués.

Article 3 : Publicité et contrôle de légalité

Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur, notifié à l'intéressée et transmis au représentant à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Oraison, le 01 AVR. 2026

Notifié le	01 AVR. 2026
Affiché et publié le	01 AVR. 2026
Visé par la préfecture le	01 AVR. 2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr